



*Cette publication  
est offerte gratuitement.*

- 1 Mot de la directrice générale

---

- 2 Avis de décès

---

- 3 Mot de la secrétaire de l'Ordre

---

- 3 Programme de surveillance générale 2013-2014

---

- 4 Avis Usurpation de titre réservé

---

- 5 Avis Exercice illégal

---

- 5 Journées dentaires internationales du Québec

---

- 6 Avis Exercice illégal

---

- 6 Mois de la santé buccodentaire

---

- 7 Avis de radiation temporaire

---

- 8 Bienvenue aux nouveaux membres

**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**

1155, rue University, bureau 1212  
Montréal (Québec) H3B 3A7  
www.ohdq.com

Tél. : 514 284-7639  
1 800 361-2996  
Télec. : 514 284-3147

PP: 40009269  
Retourner toute correspondance  
ne pouvant être livrée au Canada à :

**OHDO**  
1155, rue University, bureau 1212  
Montréal (Québec) H3B 3A7

## Mot de la directrice générale



### RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA MODERNISATION

Chers membres,

Au moment où vous lirez ces lignes, la Tournée d'information de l'Ordre concernant le *Rapport du Comité d'experts sur la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire* tirera à sa fin.

Toutefois, au moment où j'écris ces mots, celle-ci débute.

En tout premier lieu, il est important de vous rappeler que l'Ordre procède à cette vaste consultation auprès de ses membres et des diverses associations d'hygiénistes dentaires afin de répondre à la demande de l'Office des professions du Québec qui a mandaté l'Ordre pour consulter les membres sur les conclusions du rapport du Comité d'experts. L'Ordre a donc choisi de faire une tournée des régions afin de s'assurer d'avoir le plus grand nombre possible de membres qui puissent émettre leur opinion sur ce sujet très important.

Permettez-moi de revenir sur les grandes lignes de ce rapport et de la présente démarche.

Premièrement, ce rapport contient les conclusions du Comité d'experts présidé par le docteur Roch Bernier, lequel était composé de deux hygiénistes dentaires, deux dentistes, deux denturologistes, deux techniciens dentaires, deux assis-

tantes dentaires et un représentant du public.

Les travaux du Comité d'experts ont été guidés par quatre grands principes, soit :

- la protection du public,
- l'accessibilité aux soins,
- l'autonomie,
- l'interdisciplinarité.

Également, quatre grands constats sont tirés par le Comité d'experts, c'est-à-dire :

- L'hygiéniste dentaire dispose des compétences pour réaliser de façon autonome les actes préventifs.
- Les compétences de l'hygiéniste dentaire sont sous-utilisées dans le domaine de la prévention dentaire.
- Aucune activité ne peut être réservée à l'assistante dentaire si elle n'obtient pas sa reconnaissance professionnelle et si sa formation n'est pas uniforme.
- La formation de l'assistante dentaire est insuffisante entre autres pour l'orthodontie, la prise de radiographies et la prise d'empreintes.

De plus, voici le champ d'exercice que le Comité d'experts recommande pour l'hygiéniste dentaire.

« L'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire consiste à évaluer l'état de santé buccodentaire, à enseigner les principes d'hygiène buccale, à déterminer le plan de soins préventifs et à prodiguer des soins et des traitements dans le but de prévenir la maladie buccodentaire et de maintenir et rétablir la santé buccodentaire... »

## Mot de la directrice générale (suite)

Le Comité recommande également une plus grande autonomie de l'hygiéniste dentaire. En effet, il n'y a plus la notion de : « pour le compte de », « sous la direction de », ni « présence du dentiste ». Le jugement professionnel de l'hygiéniste dentaire est reconnu pour établir le plan de soins préventifs.

Ensuite, l'hygiéniste dentaire pourrait procéder à une anesthésie locale avec une attestation de formation délivrée par l'**OHDQ**.

Maintenant, voici les suites du rapport du Comité d'experts qui, je vous le rappelle, constitue une première étape dans cette démarche :

- L'**OHDQ** doit recueillir vos commentaires jusqu'au 15 mars 2013.
- L'**OHDQ** doit fournir ses commentaires à l'Office des professions du Québec au plus tard le 31 mars 2013.
- L'Office des professions du Québec devra prendre position et faire ses recommandations au ministre de la Justice.
- Le gouvernement étudiera la possibilité de déposer un projet de loi.
- Une nouvelle consultation aura lieu concernant ce projet de loi.

Évidemment, tout ce processus peut prendre plusieurs mois, mais entre-temps, je vous rappelle que la réglementation n'a pas changé. C'est toujours la même qui est en vigueur.

De plus, si vous voulez émettre des commentaires, faites parvenir le tout à [modernisation@ohdq.com](mailto:modernisation@ohdq.com).

Je demeure aussi à votre disposition pour en discuter avec vous.

La directrice générale,



Johanne Côté, HD

Pour information ou commentaire : [jcote@ohdq.com](mailto:jcote@ohdq.com)  
Tél. : 514 284-7639, poste 208

## Avis de décès

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de M. Denis Côté, HD, qui s'est éteint à la Maison Michel Sarrazin, le 27 octobre 2012, à l'âge de 65 ans. Nous offrons nos plus sincères condoléances à la famille de monsieur Côté, ses amis et ses collègues de l'industrie dentaire et de la profession.

Plusieurs hygiénistes dentaires ont eu la chance de le connaître.

Natif de Québec, il était diplômé depuis 1977 de l'ESDFC (École du service dentaire des Forces canadiennes) en techniques d'hygiène dentaire. Après ses années au service de l'armée, il joignit en 1997 l'équipe de John O. Butler (maintenant Sunstar).

Après trois années avec ceux-ci, il s'est joint à la compagnie Denstply, où il travailla jusqu'à tout récemment.



**Nous garderons un bon souvenir de lui :  
Toujours de bonne humeur, rassembleur, un conseiller hors pair, humain au plus haut point et fier ambassadeur de notre profession!**

# Mot de la secrétaire de l'Ordre



Chers hygiénistes dentaires,

Le temps de vous inscrire au tableau de l'**OHDQ** est arrivé. Voici donc quelques informations pertinentes à ce sujet.

## INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'OHDQ 2013-2014

Depuis le début de février 2013, vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site Internet de l'**OHDQ**. Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au **31 mars 2013** pour vous inscrire au tableau de l'**OHDQ** et acquitter les frais de cotisation. Au-delà de cette date, des frais de réinscription de **90 \$** s'ajouteront au montant total de la cotisation.

Les frais d'inscription pour l'**exercice 2013-2014** s'établissent comme suit :

<b>Membre régulier :</b>	<b>Total de 426,91 \$</b>
Cotisation :	351 \$
TPS :	17,55 \$
TVQ :	35,01 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec :	23,35 \$

<b>Membre retraité : Total de 225,14 \$</b>	
Cotisation :	175,50 \$
TPS :	8,78 \$
TVQ :	17,51 \$
Contribution à l'Office des professions du Québec :	23,35 \$

## MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER DE MEMBRE

### INSCRIPTION EN LIGNE

Encore cette année, l'**OHDQ** vous encourage à vous inscrire en ligne sur le site Internet de l'Ordre. C'est simple, c'est efficace et sécuritaire et en plus vous poser un geste pour aider l'environnement.

La marche à suivre est simple : il vous suffit d'accéder au site Internet de l'**OHDQ** ([www.ohdq.com](http://www.ohdq.com)), cliquer à la section **MEMBRES ET ÉTUDIANTS** et compléter les informations demandées.

### INSCRIPTION PAR LA POSTE

Une fois votre formulaire dûment rempli et signé, ainsi que le mode de paiement choisi (soit par chèque, mandat-poste ou carte de crédit), vous nous le faites parvenir le plus rapidement possible afin d'accélérer le traitement de votre inscription.

Si vous payez par chèque, vous pouvez le postdater au plus tard le **31 mars 2013**. Tout chèque daté du 1er avril 2012, ou plus tard vous sera retourné.

La secrétaire de l'Ordre

*Janique Ste-Marie*

M<sup>e</sup> Janique Ste-Marie, notaire

# Programme de surveillance générale 2013-2014

Lors de la réunion ordinaire du Conseil d'administration du 26 janvier 2013, les administrateurs ont reconduit le programme de surveillance générale, en vigueur depuis 2005, pour le prochain exercice.

## I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration.
- Mettre en application de façon uniforme ce programme de surveillance générale qui vise à contribuer au développement professionnel des membres de l'**OHDQ**.

## II. VALEURS ET OBJECTIFS DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre.
- Une approche humaine et valorisante par une méthodologie d'appréciation équitable et valorisante, basée sur l'amélioration continue des pratiques propres aux membres.

## III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres; en application du programme de surveillance générale déterminé et par inspection particulière sur la com-

## Programme de surveillance générale 2013-2014 (suite)

- pétence, le cas échéant;
- Assurer le maintien de la compétence et de la qualité des actes posés par les membres;
- Favoriser chez le membre, une bonne compréhension du rôle, des devoirs et des obligations d'un professionnel et une bonne maîtrise des lois et règlements qui régissent sa profession;
- Identifier les membres en difficulté et formuler des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant;
- Suggérer des outils ou des programmes de formation continue et professionnelle visant à corriger les faiblesses observées.

### IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Offrir au membre visité des moyens de comprendre l'importance de son rôle et de sa compétence pour une meilleure protection du public;
- Élaborer des programmes de surveillance de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection, tous les cinq ans;

- Effectuer la vérification professionnelle de tout membre dont le retour à la profession s'effectue après une absence de cinq ans ou plus, et ce, au cours de l'année qui suit son retour à la pratique;
- Développer des outils permettant l'autoappréciation et le développement professionnel du membre.

### V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES À VISITER

- Détenir un permis de port de titre depuis plus de deux ans;
- Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans;
- Effectuer un retour à la profession après une absence de cinq ans ou plus.

### VI. MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES

Par région, selon le code postal.

## Avis Usurpation de titre réservé d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Alana Pine**, ayant utilisé illégalement le titre réservé d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Longueuil, a plaidé coupable le 3 août 2012 à deux (2) infractions qui lui étaient reprochées dont notamment la suivante :

« À Kahnawake, le ou vers 16 mai 2011, alors qu'elle n'était pas membre de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, la défenderesse s'est laissée annoncer ou désigner par le titre « *Dental Hygienist* » à la suite de son nom sur la porte de son bureau de travail, contrevenant ainsi au paragraphe 1 de l'article 188.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) se rendant ainsi passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ».

Le 18 octobre 2012, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 505-61-110441-128, a imposé à **M<sup>me</sup> Alana Pine** une amende de 3 000 \$. Elle a également été condamnée à payer les frais sur un chef d'infraction.

Cette plainte pour usurpation de titre réservé d'hygiéniste dentaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du **Code de procédure pénale** (L.R.Q., c. C-25).

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant ; 1 800 361-2996, poste 202.

Montréal, le 8 janvier 2013

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**,

  
M<sup>e</sup> Janique Ste-Marie, notaire

# Avis

## Exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Valérie Brunet**, ayant exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Laval, a plaidé coupable le 28 septembre 2012 à deux infractions qui lui étaient reprochées dont notamment la suivante :

« À Laval, le ou vers le 18 janvier 2012, alors qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a illégalement exercé des actes de la médecine dentaire, délégués aux hygiénistes dentaires, en procédant au détartrage des dents de ( ), le tout contrairement aux articles 19 a), 26, 38(1), 38(2)b) et 39 de la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q. c. D-3) et à l'article 3 (par.9 de l'Annexe 1) du *Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires* (L.R.Q., c. D-3, r. 3.2), commettant ainsi une infraction prévue à l'article 188 du *Code des professions* ».

Le 28 septembre 2012, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 540-61-058339-125, a imposé à **M<sup>me</sup> Valérie Brunet** une amende de 3 000 \$. Elle a également été condamnée à payer les frais sur les deux chefs d'accusation.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25).

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant : 1 800 361-2996, poste 202.

Montréal, le 8 janvier 2013

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**



M<sup>e</sup> Janique Ste-Marie, notaire

## Journées dentaires internationales du Québec 2013

### NOUVEAU : COMMENT RECEVOIR L'ATTESTATION DE PARTICIPATION À VOTRE PROPRE ADRESSE COURRIEL ?

Cette année, il sera possible à **chaque** participant de recevoir son attestation de participation à sa propre adresse courriel. Il faut toutefois le faire savoir au préalable :

#### Si votre inscription est déjà faite :

- En communiquant avec l'organisation des JDIQ afin de faire ajouter votre adresse courriel au **514 875-8511, poste 2237** ou [inscription@odq.qc.ca](mailto:inscription@odq.qc.ca)

OU

- En accédant à la section **Inscription en ligne** du site des Journées dentaires, à l'aide du mot de passe de la personne qui a fait votre inscription, pour y ajouter vous-même votre adresse courriel.

#### Si vous faites votre inscription prochainement :

- Assurez-vous que chaque participant inscrive son adresse courriel.

**Cette procédure sera très utile si vous avez à fournir une preuve de votre participation lors de l'inspection professionnelle par exemple, ou autre suivi demandé par l'Ordre.**

## Avis

# Exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Christine Mardini**, ayant exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Montréal, a plaidé coupable le 13 septembre 2012 à l'infraction qui lui était reprochée et libellée comme suit :

« À Pointe-Claire, le ou vers le 12 janvier 2012, alors qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a illégalement exercé des actes de la médecine dentaire, délégués aux hygiénistes dentaires, en procédant au détartrage des dents de « », le tout contrairement aux articles 19a), 26, 38(1), 38(2)b) et 39 de la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q. c. D-3) et à l'article 3 (par.9 de l'Annexe I) du *Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires* (L.R.Q., c. D-3, r. 3.2), commettant ainsi une infraction prévue à l'article 188 du *Code des professions*. »

Le 18 septembre 2012, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 500-61-344809-125, a imposé à **M<sup>me</sup> Christine Mardini** une amende de 1 500 \$. Elle a également été condamnée à payer les frais sur le chef d'infraction.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du **Code de procédure pénale** (L.R.Q., c. C-25).

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant : 1 800 361-2996, poste 202.

Montréal, le 8 janvier 2013

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**



M<sup>me</sup> Janique Ste-Marie, notaire

## Mois de la santé buccodentaire d'avril 2013

C'est avec plaisir que l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** vous annonce que pour souligner le *Mois de la santé buccodentaire 2013* au Québec, le thème de notre campagne sera :

### LE LIEN ENTRE LA SANTÉ BUCCODENTAIRE ET L'ALIMENTATION

Avril est un mois toujours très important et l'on se doit d'être tous toujours aussi présents à poursuivre notre rôle d'experts en soins buccodentaires préventifs auprès de toute la population!

Chaque hygiéniste dentaire sera donc invité à organiser des séances d'information dans sa région et afin de bien s'y préparer, le dépliant éducatif sera disponible sur le site de l'Ordre pour consultation dans la section 3 – **MEMBRES ET ÉTUDIANTS**, dès le 20 février!

### BON DE COMMANDE

Pour nous faire part de votre intérêt, nous vous remercions de remplir le formulaire de participation inséré avec le **Mots d'Ordre** de février et de nous le retourner rapidement. Dès la 3<sup>e</sup> semaine de mars, les dépliants vous seront acheminés.

# Avis de radiation temporaire Dossier : 19-12-00001

AVIS est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Chantale Potvin** (permis no 1756), exerçant la profession d'hygiéniste dentaire à Ste-Marthe-sur-le-Lac, province de Québec, a été déclaré coupable par le Conseil de discipline de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** des infractions qui lui étaient reprochées dans la plainte, à savoir :

## **Chef no. 1**

À Terrebonne, le ou vers le 3 juin 2010, ayant été déclarée coupable, suite à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité devant la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) du district judiciaire de Terrebonne dans le dossier portant le numéro 700-01-081677-083 de l'infraction ayant un lien avec l'exercice de la profession et contrevenant ainsi aux articles 59.2 et 149.1 du *Code des professions*, (L.R.Q., c. C-26);

## **Chef no. 2**

À St-Eustache, le ou vers le 13 juin 2010, l'intimée a omis ou négligé d'informer la secrétaire de l'Ordre, dans les dix (10) jours à compter de celui d'où elle en fut informée, soit le ou vers le 3 juin 2010, qu'elle avait fait l'objet d'une décision judiciaire visée à l'article 55.1 du *Code des professions*, contrevenant ainsi à l'article 59.3 du *Code des professions*;

## **Chef no. 3**

À St-Eustache, le ou vers le 10 février 2011, sur son formulaire d'inscription au Tableau des membres de l'Ordre pour l'exercice 2011-2012, l'intimée a effectué une fausse déclaration en répondant « non » à la question suivante : « Avez-vous fait l'objet d'un jugement d'un tribunal canadien ou étranger vous déclarant coupable d'une infraction criminelle dont vous n'avez pas informé à ce jour l'**Ordre des Hygiénistes dentaires du Québec**? », alors qu'elle avait été déclarée coupable le ou vers le 3 juin 2010 d'une infraction criminelle, suite à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité devant la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) du district de Terrebonne dans le dossier portant le numéro 700-01-981677-083, contrevenant ainsi à l'article 45.2 du *Code des professions*,

Le 14 novembre 2012, le Conseil de discipline a rendu sa décision sur culpabilité et sanction dont les conclusions se lisent comme suit :

- Renouvelle l'ordonnance de non-publication et de non-diffusion des documents déposés par la partie plaignante;
- Ordonne un arrêt des procédures pour l'infraction à l'égard des articles 59.2 et 149.1 du *Code des professions* mentionnée au chef 1 de la plainte;
- Déclare l'intimée coupable sur les chefs 2 et 3;
- Prend acte de l'engagement de l'intimée de ne pas manipuler de l'argent pour le compte de son employeur dans le cadre de l'exercice de sa profession d'hygiéniste dentaire et de ne pas effectuer une quelconque tâche de nature comptable;
- Impose à l'intimée une radiation temporaire d'une (1) semaine sur le chef numéro 2 et une radiation temporaire de deux (2) semaines sur le chef 3, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment du 22 décembre 2012 au 7 janvier 2013;
- Dispense la secrétaire du Conseil de discipline de publier l'avis prévu par l'article 156 du *Code des professions*;
- Condamne l'intimée aux dépens.

La décision du Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, soit le 31<sup>e</sup> jour de la date de signification de la décision à l'intimée. **M<sup>me</sup> Chantale Potvin** est donc radiée du tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) semaines soit du 22 décembre 2012 au 7 janvier 2013.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 25 janvier 2013



M<sup>e</sup> Janique Ste-Marie, notaire  
Secrétaire du Conseil de discipline

# Bienvenue aux nouveaux membres

## Conseil d'administration du 30 novembre 2012

### et du Comité exécutif du 10 janvier 2013

Inscriptions				Réinscriptions	
8004	Ho Kim-Thy	8061	Béland Valérie	2867	Chantal Claude
8005	Careau Geneviève	8062	Bérubé Stéphanie	5256	Noémi Desmeules
8006	Angelescu Alexandra	8063	Brunelle Vickie	4978	Valérie Moneyppenny
8007	Cormier Karine	8064	Bui Odilia-Kim	4113	Carly Smith
8008	Joanette Mélissa	8065	Campion Geneviève	6275	Caroline Rochon
8009	Abbaz Boubakeur	8066	Caouette Ariane	5032	Corinne Sauvageau
8010	Ndiaye Mame Khady	8067	Castro Michèle	846	Rachel Daoust
8011	Cissé Seydou	8068	Cloutier Kellie-Anne	4364	Marie-Marcelle Harvey
8012	Amoura Maher	8069	Dionne-Baillargeon Jessica	5517	Caroline Francoeur
8013	Belbachir Leila	8070	Dubé-Lefebvre Stéphanie	4437	Josiane Tremblay
8014	Bennassi Hafida	8071	Dubuc Tania	2609	Marie-Claude Boucher
8015	Boughanem Rezika	8072	Dupaul Stéphanie	6320	Marie-Ève Gallant
8016	El-Sayegh Ali	8073	Fleury Valérie	6103	Marie-Ève Lanteigne
8017	Kabou Gervais Nacisse	8074	Fredette Audrey-Anne	5932	Marie-Ève Roberge
8018	Kolkedjian Sebouh	8075	Gagnon Tania	7048	Madjid Assad
8019	Lerari Nabil	8076	Gauvin Émilie	7773	Elizabeth Paquin
8020	Oroua Souhila	8077	Grenier-Deschênes Audrey	6766	Anne Pieschke
8021	Sai Salima	8078	Grosset Audrey	6284	Karine Gauthier
8022	Seddaoui Zina	8079	Jeanson Audrey-Rachel	6534	Nancy Beauchamp
8023	Maber Jacqueline	8080	Labadie Frédérique	6851	Audrey Bétit
8024	Baxhaku Jorida	8081	Laberge Cynthia	7514	Mandy Ryan
8025	Guiza Milton Reinaldo	8082	Larochelle Sophie	6487	Sandra Smith
8026	Haydar Christina	8083	Laverdière Nancy	6046	Annie Castonguay
8027	Lopez Aguas Lorna Isabel	8084	Lecours Brewster Michèle	7335	Pascale Deslandes
8028	Matheus Vanessa	8085	Léveillé Jessica	6198	Marylène Mercier
8029	Motta Sanchez Maria Del Pilar	8086	Lussier Eve	7593	Maryka Labonté
8030	Munoz Laverde Maria Carolina	8087	Mercier Daphnée	5259	Caroline Gagnon
8031	Nino Robayo Maria Angélica	8088	Parent Jessica	7328	Esther Bourgeois
8032	Paez Sicard	8089	Richer Arianne	6430	Nesrine Mahieddine
8033	Peshleyski Radoslav Petkov	8090	Robitaille Jolyane	5186	Kimberly Moldock
8034	Beauchemin Catherine	8091	Roux Marie-Josée	7406	Daisy Rébula
8035	Bénard Chloé	8092	St-Laurent Karine	6970	Evelyne Desaulniers
8036	Brissette Pascale	8093	Vachon-Guertin Mélissa	6691	Geneviève Dion
8037	Cardin Nathalie	8094	Zaharie Danesc Loredana Florina	5545	Mylène Huot
8039	Côté-Dulude Véronique	8095	Yahia Messaoud Samar	7174	Karine Richard
8040	Galipeau Jessica	8096	Clarke Lindsay	5672	Claudine Lepage
8041	Gauthier Joliane	8097	Zuhurooddin Zuhail	7241	Marie-Eve Jacob
8042	Grégoire-Guindon Camille	8098	Hurtado Katerine	6724	Anne Marie Maignant
8043	Hamel Maude	8099	Boileau Vickie	6340	Sarah Brasseur Beauregard
8044	Jasmin Mélanie	8100	Yang Li	5852	Audrey Brousseau
8045	Laurence Carolyne	8101	Flansbury-Beauregard Sindy	5473	Manon Villemure
8046	Lemieux Véronique	8102	Cormier Véronique	6971	Marie-Ève Faucher
8047	Léveillé Elizabeth	8103	LePage Zoé	7180	Natacha Desbiens
8048	Michaud Carol-Anne	8104	Patel Zubair	6835	Thi Huong Dinh
8049	Noreau Brigitte	8105	Beddaoui Isabelle	5965	Josée Anctil
8050	Ouellet Joanie	8106	St-Charles Jessica	7380	Pascale Grenier
8051	Perron Angie	8107	Auclair Joëlle	6347	Tanyalee Dawn Meredith
8052	Poirier Ariane	8108	Bounessis Yamina	1232	Sylvie Dupuis
8053	Potop Simona Elena	8109	Medouar Fouad	3972	Gina Desgagné
8054	Roy Véronik	8110	Oulbachir Tarik	4588	Josée Turcotte
8055	Vanier Geneviève	8111	Keeling Kaley Gretchen	4007	Chantal Leclerc
8056	Landry Élodie	8112	Harvie Jessica	2578	Dominique Lemire
8057	Halik Sobhyya	8113	Hawass Eman		
8058	Caron Cynthia	8114	Lintheau Josée		
8059	Zamor Francesca				
8060	Alix Marilynne				

### Mots d'Ordre Février 2013

**RÉVISION**  
Élizabeth McDermott  
Secrétaire de direction

**Impression**  
Imprimerie F.L. Chicoine

**TIRAGE**  
6 100 exemplaires  
Convention poste publication  
No : 40009269

Bibliothèque Nationale  
ISSN 1203-2492

